

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF398

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 59 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 59 bis A, introduit par le Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement.

Cet article vise à faire bénéficier d'un taux de TVA réduit les opérations portant location d'équidés.

Pour autant, le rehaussement du taux de TVA sur ces opérations a été contraint par la décision C-596/10 rendue par la CJUE le 8 mars 2012, condamnant la France.

Cet article est donc contraire au droit européen.

Aussi, il convient de le supprimer.